

COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 JANVIER 2023

L'An deux mil vingt-trois le dix-sept janvier à vingt heures trente , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine , Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel (arrivé à 21h05) , DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette , HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine (arrivée à 20h43) , BAROU Stéphane , SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle , REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2023-01 ABANDON DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-49 en date du 18/10/2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre

2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rapporter sa délibération n°2022-49 du 18/10/2022

2023-02 OUVERTURE DU QUART D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissements concernés sont :

- Compte 2315 : 40 000€ TTC pour l'aménagement du carrefour par l'entreprise TPCF COLAS
- Compte 2311 : 1 747.31€ pour la menuiserie de la mairie par l'entreprise LORENOVE

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater ces dépenses d'investissement
- **DIT** que ces montants seront repris au budget 2023

20h43 Mme Perret arrive

21h05 M Oulion arrive

2023-03 DEMANDE DE SUBVENTION RENOLUTION 2023

M Doitrand explique qu'une subvention du SIEL, dans le cadre de travaux de performance énergétique, peut être demandée pour les travaux de « remplacement des luminaires de l'école, la mairie et la salle des fêtes par des lumières led »

Ce changement serait prévu pour 2023 si le budget le permet. Le devis s'élève aujourd'hui à 8 125 €.

Cette estimation a été réalisée par le SIEL dans le cadre d'une analyse d'opportunité concernant les postes d'économies d'Énergie réalisables par la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des luminaires de l'école, la mairie et la salle des fêtes
- **SOLLICITE** auprès de Mr le Président du SIEL la subvention correspondant à ces travaux
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- La C.C.I.D se réunira le 08/02 à 18h00
- M Doitrand présente le bilan énergétique réalisé par le SIEL. M Sauzet fait remarquer qu'il y a des incohérences entre le bilan énergétique et le bilan de la qualité d'air. Avant de faire des travaux, M Sauzet propose de prendre un bureau d'étude thermique. L'ensemble des élus s'accorde à dire que l'isolation des bâtiments est à revoir, puis une fois certains travaux réalisés, alors on pourra voir pour changer le système de chauffage.
- La commission urbanisme se réunit le 21 février afin d'évoquer le projet d'aménagement du centre bourg avec la société NOVIM. M Sauzet propose que la commission se réunisse avant entre élus pour échanger, aller voir les terrains, et commencer « un cahier des charges ». Une réunion supplémentaire est prévue le 18/02 à 10h00. L'ensemble des élus est convié à cette réunion.
Il faudra certainement prévoir une ligne budgétaire pour une mission d'étude, d'accompagnement au projet. Une modification du PLU est aussi à envisager pour permettre d'avancer sur ce projet.
- M Doitrand rappelle que l'ensemble des élus ayant des projets sont invités à envoyer leur devis afin que la commission finances puissent les étudier pour le budget 2023.
- Mme Agostini fait remonter qu'elle ira à la réunion de la C.C.F.E concernant les nouvelles consignes de tri des ordures ménagères....
- Les travaux du carrefour sont presque terminés. A ce jour, il manque l'éclairage public (prévu pour fin janvier) , le marquage au sol de la zone de covoiturage (temps trop humide à ce jour pour le réaliser) et la pose des abris bus prévus par la Région. M Brun demande si l'aire de covoiturage sera matérialisée par un panneau « aire de covoiturage ». Le panneau est à prendre en charge par la commune.
- Mme Eyraud annonce que les deux terrains du lotissement Le Cerisier sont désormais vendus.
- Fin de l'enquête publique sur le zonage eau pluviale le 20/01 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
Prochaine réunion le 28/02/2023

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
DURAND Josiane, secrétaire de séance	